

## **Condition d'âge**

Vous devez être âgé d'au moins 60 ans.

## **Condition de dépendance**

Vous devez, du fait de votre dépendance, être rattaché à l'un des groupes 1 à 4 de la [grille Aggir](#).

## **Condition de résidence**

Vous devez résider :

- soit à votre domicile,
- soit chez un [accueillant familial](#),
- soit dans un établissement dont la capacité d'accueil est inférieure à 25 places,
- soit dans un foyer logement pour personnes valides.

Vous devez habiter en France de manière stable et régulière.

## **Retirer le dossier de demande**

Vous devez d'abord vous procurer un dossier de demande d'Apa :

- soit auprès des services du département, d'un [CCAS](#) ou d'un point d'information local dédié aux personnes âgées,
- soit directement sur le site internet de votre département.

## **Remplir et renvoyer le dossier**

Après avoir rempli le dossier, vous pouvez le déposer ou le renvoyer par courrier à l'adresse signalée dans le dossier.

Le dossier est accompagné des pièces suivantes :

- photocopie du livret de famille, de votre carte d'identité, de votre passeport ou d'un extrait d'acte de naissance ou photocopie de votre titre de séjour (si vous êtes étranger non européen),
- photocopie de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
- photocopie de votre dernier avis d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (si vous êtes propriétaire),
- [relevé d'identité bancaire \(Rib\)](#) ou postal.

## **Accusé de réception du dossier**

Les services du département sont tenus d'accuser réception de votre dossier dans les 10 jours.

## **Instruction de la demande**

Après réception de votre dossier de demande complet, une équipe médico-sociale composée d'au moins un médecin et une assistante sociale se charge d'évaluer votre degré de perte d'autonomie. Durant l'instruction, elle effectue une visite à votre domicile. Un proche, votre tuteur et le médecin de votre choix peuvent être présents.

## **Proposition de l'équipe médico-sociale**

Si, au terme de l'instruction, vous êtes classé dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille Aggir, un plan d'aide vous est proposé. Celui-ci recense vos besoins et l'ensemble des dépenses nécessaires pour votre maintien à domicile. Le plan d'aide peut prévoir, par exemple :

- la rémunération d'une aide à domicile ou d'un [accueillant familial](#),
- des aides concernant le transport ou la livraison de repas,
- des mesures d'adaptation du logement.

Si votre degré de perte d'autonomie ne justifie pas l'établissement d'un plan d'aide, vous ne pouvez pas bénéficier de l'Apa à domicile.

## **Réponse du demandeur**

Vous avez 10 jours pour accepter le plan d'aide proposé ou pour demander des modifications.

## **Décision d'attribution**

L'attribution de l'Apa est accordée par la commission de l'Apa de votre département. La décision vous est notifiée après acceptation du plan d'aide.

Cette décision doit intervenir dans les 2 mois suivant la date de réception du dossier complet de demande. Passé ce délai, un montant forfaitaire vous est versé dans l'attente d'une décision explicite.

## **Mode de calcul**

Le montant de l'Apa à domicile est égal au montant de la fraction du plan d'aide que vous utilisez, auquel on soustrait une certaine somme restant à votre charge.

Son montant ne peut pas dépasser un montant mensuel maximum.

Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement

<b>Gir</b>	<b>Montant mensuel maximum</b>
Gir 1	1 312,67 €
Gir 2	1 125,14 €
Gir 3	843,86 €
Gir 4	562,57 €

**À savoir :**

si l'Apa est inférieure à 29,01 €, elle n'est pas versée.

## **Participation financière du bénéficiaire**

Selon vos revenus, une [participation financière](#) peut être laissée à votre charge.

## **Conditions de versement**

Le 1<sup>er</sup> versement intervient le mois qui suit celui de la décision d'attribution. L'allocation est versée chaque mois, au plus tard le 10 du mois auquel elle se rapporte. Toutefois, plusieurs mensualités (4 maximum) peuvent être versées en une seule fois, pour couvrir des dépenses d'aides techniques et d'adaptation de la résidence principale.

L'Apa peut être versée directement aux services d'aide à domicile, avec votre accord. Vous pouvez modifier à tout moment les conditions de ce versement direct.

L'Apa destinée à rémunérer un salarié employé à domicile ou un service d'aide à domicile agréé peut être versée sous forme de [Cesu préfinancé](#).

### **Attention :**

votre participation financière est majorée de 10 % si vous faites appel à un service d'aide ménagère non agréé ou si vous employez un salarié sans expérience, ni qualification.

## **Attribution en urgence**

En cas d'urgence attestée, d'ordre médical ou social, vous pouvez percevoir l'Apa à titre provisoire, pendant au maximum 2 mois à partir du dépôt de la demande. L'allocation attribuée dans ce cas est égale à 656,33 €. Cette avance est déduite des montants d'Apa versés ultérieurement.

## **Remboursement d'un trop-perçu**

En cas de paiement indu, vous devez rembourser le montant concerné. Ce trop-perçu est alors récupéré :

- soit par retenues mensuelles sur le montant des allocations à venir (à hauteur de 20 % maximum du montant mensuel de l'allocation versée),
- soit, si le bénéficiaire n'est plus éligible à l'Apa, par remboursement du trop-perçu en un ou plusieurs versements.

Le trop-perçu d'un montant inférieur ou égal à 29,01 € n'est pas réclamé.

## **Récupération sur succession**

Après décès du bénéficiaire, l'Apa n'est pas récupérable sur la succession, ni auprès d'un [légataire](#) ou d'un [donataire](#).

Dans le mois suivant la notification de la décision d'attribution, vous devez remplir le formulaire cerfa n°10544\*02, qui mentionne :

- le ou les salariés embauchés,
- ou le service d'aide auquel vous avez recours.

Formulaire

**Déclaration d'une allocation personnalisée d'autonomie**

**Cerfa n°10544\*02**

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)

Vous devez aussi signaler tout changement ultérieur de situation (changement de salarié, déménagement, hospitalisation, changement de situation familiale, modifications de vos ressources...).